

Janvier 1790 - septembre 1791

L'émancipation des juifs de France

La loi sur l'émancipation des juifs en France leur attribue le statut de citoyens au même titre que les autres. Ils seront désormais considérés comme Français avant tout et pourront librement s'intégrer dans la société.

Depuis l'avènement des idées humanistes développées au cours du "Siècle des Lumières", la condition des juifs s'est considérablement améliorée.

Le port de la rouelle, une pièce de tissu ronde qu'ils devaient porter pour se distinguer, a été aboli à la même époque.



Décret d'émancipation des Juifs portugais, espagnols et avignonnais.

Deux émancipations successives

L'une en **janvier 1790 pour les juifs sépharades du Sud-Ouest et Avignonnais** : le 28 janvier 1790, l'Assemblée nationale, par 374 voix contre 224, "décrète que tous les Juifs portugais, espagnols et avignonnais, continueront de jouir des droits dont ils ont joui jusqu'à présent et qui sont consacrés en leur faveur par des lettres patentes et en conséquence, ils jouiront des droits de citoyens actifs..."

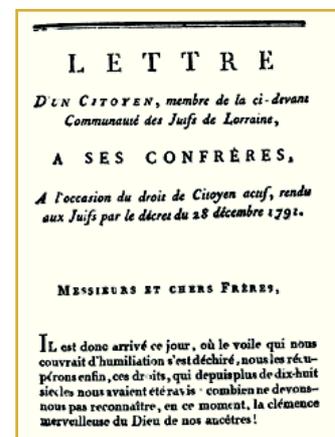
L'autre **pour les Ashkénazes en septembre 1791** dont la spécificité est d'*universaliser* le principe et d'en tirer des conséquences pour le vécu traditionnel des Juifs "émancipés". Ainsi, par un vote du 28 septembre 1791, l'Assemblée nationale révoque "tous ajournements, réserves et exceptions insérés dans les précédents décrets relativement aux individus juifs".

Le texte du 28 septembre

« L'Assemblée nationale considérant que les conditions requises pour acquérir le titre de citoyen français et jouir des droits de citoyens actifs sont définis par la constitution ; que tout homme qui remplit ces conditions, qui prêle le serment civique et promet de remplir tous les devoirs imposés par la constitution a droit à toutes les prérogatives accordées par celles-ci, abroge tous les ajournements, toutes les réserves et exceptions que contiennent les anciens décrets relatifs aux Juifs prêtant le serment civique, ce serment devant être considéré comme une renonciation à tous les privilèges et lois exceptionnelles qui ont été précédemment établies en leur faveur. »

Beer Isaac Beer, qui prit la tête d'une délégation des Juifs d'Alsace et de Lorraine dans les années 1780, célèbre le décret d'émancipation dans une "lettre à ses confrères" (ci-contre) dans laquelle il exprime sa joie :

"Il est donc arrivé ce jour, où le voile qui nous couvrait d'humiliation s'est déchiré, nous les récupérons enfin, ces droits, qui depuis plus de dix-huit siècles nous avaient été ravés – combien ne devons-nous pas reconnaître, en ce moment, la clémence merveilleuse du Dieu de nos ancêtres !"



Lettre de Beer Isaac Beer à ses "confrères".